

nous n'avons pas à rougir de notre passé. Comment alors leur lancer à la figure l'injure que M. Doure leur lance, *que le clergé ne doit pas contrôler l'éducation classique et universitaire.*

Nous croyons intéresser nos lecteurs, en reproduisant le 5e discours, ayant pour titre: *La Religion et le Droit*, nous recommandons cette lecture aux hommes de la *légalité*, et surtout aux législateurs, qui, souvent nous font des lois qui froissent tant les principes de la justice et de l'équité.

Les discours, qui ont été entendus jusqu'à présent, ont eu pour but de démontrer la nécessité de l'intervention de la religion dans les matières qui sont l'objet des études classiques, ou de ce qui s'appelle la faculté des lettres. Mais les universités ont un enseignement propre à préparer ceux qui en suivent les cours aux professions dites libérales: Elles ont spécialement des chaires de droit, où les professeurs énoncent des doctrines qu'auront à suivre l'avocat, chargé de la défense de la fortune, de l'honneur, de la vie des citoyens, le magistrat qui exerce le suprême ministère de la justice, et même l'homme d'état appelé à faire les lois qui doivent régir son pays. Un cours universitaire ne se borne pas à donner la connaissance et l'interprétation de la législation en force dans une société particulière; il remonte aux principes mêmes des lois; il traite du droit naturel, du droit social. Qui ne sent l'extrême importance de cette haute et noble étude?

Or voici ce que l'on dit: la science du droit ne doit tolérer aucune ingérence de la théologie dans son domaine; elle se suffit à elle-même, elle a des principes qui lui sont propres et qui ne relèvent d'aucune croyance religieuse.

Messieurs, j'ouvre le traité *des lois civiles* d'un jurisconsulte, devant lequel la magistrature et le barreau inclinent respectueusement la tête, Domat. Or, au premier livre de son ouvrage, je trouve cette proposition énoncée. " C'est l'esprit de la religion qui est le principe de l'ordre où devrait être la société; et celle-ci doit subsister par